

VILLE DE HOMBOURG  
Département de la Moselle – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 19 décembre 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

**Sont présents :** M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 1) – M. KARST – Mme BOJOLY  
Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FARAONE –  
M. LAACHIR – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH.

**Absents excusés :** Mme STAUB (pour le point 0) – M. CHAMS-DINE – Mme SZCZYGLOWSKI (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO)  
M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. KIEFFER – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote  
à M. PETRY) – M. ADELER – M. ZINS (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné  
procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM  
(qui a donné procuration de vote à M. ZERKOUNE) – M. FRIDERICH (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

**Point n° 17 :** Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Madame BOJOLY, rapporteur :

La Ville a été consultée afin d'émettre un avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Pour information, « la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. À l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN – Zéro artificialisation nette), sa territorialisation dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation ».

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région ;
- 5 représentants des structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT ;
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'État.

Dans ce contexte, le Président du Conseil Régional a souhaité créer une composition de cette conférence plus élargie que la composition inscrite dans la loi du 20 juillet, pour permettre à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification d'y échanger, et ainsi pouvoir prendre en compte d'autres préoccupations que seules les questions liées à l'aménagement, et enfin d'augmenter la représentation des SCoT eu égard de leur compétence en matière d'aménagement du territoire.

Ainsi, après consultation des associations et fédérations des collectivités, le Président du Conseil Régional a proposé que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante (composition définitive accessible sur [www.grandesil.fr/conferenceartif](http://www.grandesil.fr/conferenceartif)) :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Eprenay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme dont un représentant par département et un minimum de trois représentants les territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe
  - Communauté urbaine du Grand Reims
  - Communauté d'agglomération de Chaumont
  - Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - Métropole du Grand Nancy
  - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - Eurométropole de Metz
  - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - Eurométropole de Strasbourg
  - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien

- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - En cours de désignation (voir [www.grandest.fr/conferenceartif](http://www.grandest.fr/conferenceartif))
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - En cours de désignation (voir [www.grandest.fr/conferenceartif](http://www.grandest.fr/conferenceartif))
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'État ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Il s'agit donc pour la collectivité de délibérer en faveur ou non de la composition plus élargie que la composition inscrite dans la loi du 20 juillet, proposée par le Président du Conseil Régional.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 20 décembre 2023

Le Maire,  
Laurent MULLER

